

**VILLE DE L'ISLE-ADAM****DÉCISION DU MAIRE N°38/2023**

Objet : Acquisition d'un tracteur Kioti affecté au service des sports. Annule et remplace la décision n°36/2023.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant la proposition commerciale établie par SARL JCD MOTOCULTURE, 140 avenue du Général Leclerc – 95480 PIERRELAYE, pour l'acquisition d'un tracteur Kioti affecté au service des sports pour un montant de 21 550,00€ HT soit 25 860,00€ TTC.

DÉCIDE

- **d'approuver** l'acquisition d'un tracteur Kioti CX2510HST pour le service des sports pour un montant de 21 550,00€ HT soit 25 860,00€ TTC.
- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 17 mars 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230317-38-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Mise en ligne le 20 mars 2023

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr